

# LA RT 2012

## ***Vous avez un projet de construction : quelques explications concernant la réglementation thermique applicable ...***

### ➤ **La RT 2012 : un engagement fort du Grenelle de l'environnement**

Conformément à la loi Grenelle 1, la RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWh<sub>ep</sub>/(m<sup>2</sup>.an) en moyenne, tout en suscitant :

- une évolution technologique et industrielle significative pour toutes les filières du bâti et des équipements,
- un très bon niveau de qualité énergétique du bâti, indépendamment du choix de système énergétique,
- un équilibre technique et économique entre les énergies utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

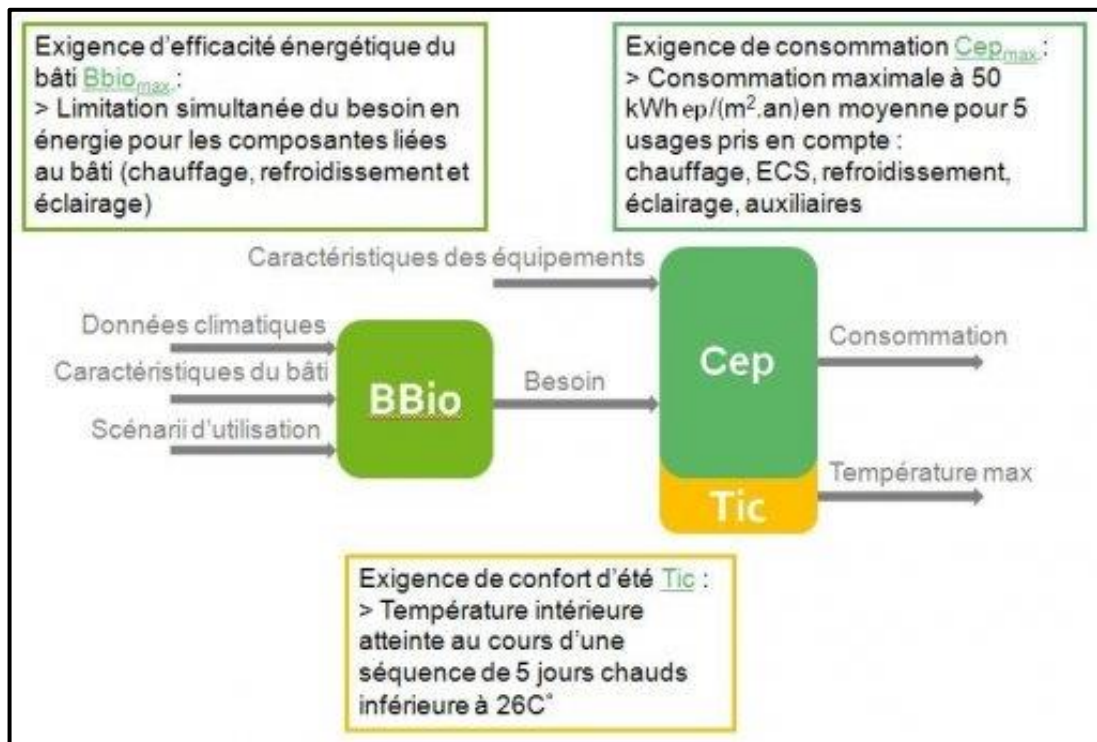
La RT 2012 est applicable à tous les permis de construire :

- déposés depuis le 28 octobre 2011 pour certains bâtiments neufs du secteur tertiaire (bureaux, bâtiments d'enseignement primaire et secondaire, établissements d'accueil de la petite enfance) et les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU ;
- déposés depuis le 1er janvier 2013 pour tous les autres bâtiments neufs.

### ➤ **Quelles exigences pour respecter la RT 2012 ?**

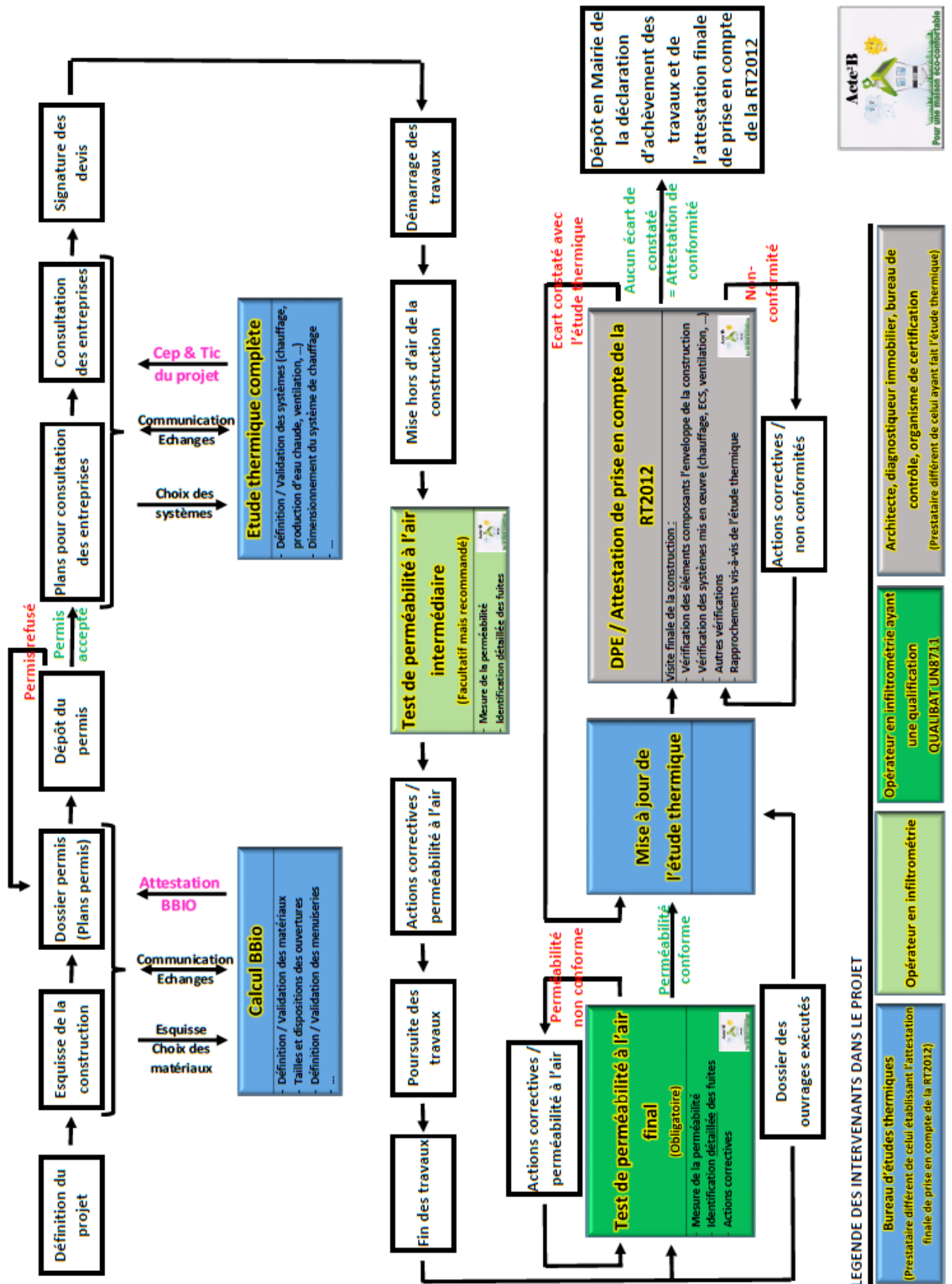
La réglementation thermique 2012 comporte :

- 3 exigences de résultats : besoin bioclimatique (**BBio**), consommation d'énergie primaire (**Cep**), confort en été (**Tic**).



- Des exigences de moyens concernant les énergies renouvelables, la perméabilité à l'air de l'enveloppe, l'isolation thermique, l'accès à l'éclairage naturel, le sous-comptage d'énergie, les dispositifs d'arrêt et de réglage du chauffage, ...

## ➤ Quelles sont les étapes liées à l'application de la RT 2012 ?



## ➤ Quelques remarques supplémentaires

- En dehors de leur caractère obligatoire, les exigences règlementaires sont surtout sources de sobriété et d'efficacité énergétique : votre construction respectant la RT2012 impliquera donc nécessairement des coûts d'usages moindres. (notion de retours sur investissements)
- L'optimisation de vos choix de matériaux et de systèmes implique que ceux-ci répondent à la fois à vos critères financiers mais aussi à vos attentes en terme de confort thermique (en hiver comme en été), de fonctionnalité (ex. : contraintes de fonctionnement et d'entretien des systèmes), ou de durabilité dans le temps (vieillessement des matériaux, usure des systèmes, ...) : notions trop souvent oubliées.  
Aussi, il est indispensable d'étudier votre projet de façon la plus aboutie possible avant de déposer votre demande de permis.  
Pour cela adressez-vous à des professionnels qui sauront répondre à tous ces points.
- La réglementation thermique ne traite pas de tout ce qui constitue une construction.  
Elle se superpose aux codes, aux avis techniques et aux règles professionnelles en place, que chaque intervenant sur votre construction devra observer de manière à ce qu'aucun problème ou désordre ne soit créé.
- Pour plus de renseignements, contactez-nous :

### **Acte<sup>2</sup>B**

10, rue Vincent Depaul  
40250 MUGRON  
Tel. : 06-74-13-80-81

